

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA SEANCE  
PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022**

**1) Délibération n° 2022-54 : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A L'OPTIMISATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** une convention avec la société ECOFINANCE portant convention d'assistance la gestion d'une campagne TLPE post recensement initial selon les modalités visées en séance,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits lors d'une prochaine décision budgétaire.

**2) Délibération n° 2022-55 : REHABILITATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBEGEMENT : PRESENTATION ET VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D) – FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE MAITRISE D'ŒUVRE – DEMANDES DE SUBVENTIONS - Affaire n° 219008M**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** l'Avant-projet Définitif établi par le maitre d'œuvre et estimant les travaux à 878 980 € HT soit 1 158 548,75 € HT toutes dépenses confondues.
- **ACCEPTE** l'avenant au marché de maitrise d'œuvre pour un montant supplémentaire de 4 787,08 € HT et autorise le président du SIDEC à le signer,
- **PREND NOTE** que le forfait provisoire de rémunération du maitre d'œuvre devient forfait définitif à hauteur de 60 683,82 € HT sans rémunération complémentaire,
- **SOLLICITE** les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération,
- **DEMANDE** au maitre d'œuvre de poursuivre son travail pour préparer les Autorisations nécessaires et le Dossier de Consultation des Entreprises,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt et du FCTVA.

**3) Délibération n° 2022-56 : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU : CHOIX DU PRESTATAIRE EN CHARGE DE CETTE MISSION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE DE VALIDER** l'offre du Bureau Initiative Aménagement et Développement (I.A.D) élaborée pour une modification simplifiée du PLU pour un montant de 6 500 € H.T, soit 7 800 € T.T.C,
- **AUTORISE** la poursuite des démarches pour l'engagement de ce dossier étant précisé que le Conseil Municipal sera consulté, dans le cadre de ses compétences, à toutes les étapes nécessaires liées à cette procédure,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** tous les documents afférents à l'engagement de cette mission.

4) Délibération n° 2022-57 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : DECISION DE PRINCIPE PORTANT ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **VALIDE** le principe d'engagement d'une étude portant zonage d'assainissement sur le territoire communal,
- **PRECISE** que ce document devra prendre en considération les préconisations du schéma directeur d'assainissement validé sur le périmètre communautaire ainsi que le PLU de la Commune approuvé par délibération du 15 février 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A CONSULTER** les bureaux d'études de nature à conduire cette étude,
- **PERMET** à Monsieur le Maire **DE FINALISER** le marché avec le bureau d'études retenu,
- **DECIDE DE SOLLICITER**, les subventions potentiellement mobilisables sur ce dossier au taux maximum étant précisé que la Commune s'engage à prendre à sa charge, par emprunt ou sur ses fonds propres, le résiduel qui ne serait pas couvert par les subventions.

5) Délibération n° 2022-58 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : CHOIX DU PRESTATAIRE EN CHARGE DE CETTE MISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE DE VALIDER** l'offre du Cabinet Bureau Initiative Aménagement et Développement (I.A.D) élaborée pour la réalisation du zonage d'assainissement de la Commune, pour un montant de 4 300 € H.T, soit 5 160 € T.T.C,
- **AUTORISE** la poursuite des démarches pour l'engagement de ce dossier étant précisé que le Conseil Municipal sera sollicité à toutes les étapes nécessaires liées à cette procédure,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** tous les documents afférents à l'engagement de cette mission.
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au financement de cette mission.

6) Délibération n° 2022-59 : ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

**Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

*« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.*

*Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.*

*Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.*

*Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »*

**Urbanisme – Exercice du droit de préemption**

- Déclaration d'Intention d'Aliéner** : 8 dossiers examinés, pas d'exercice du droit de préemption

**Achat concession au Cimetière**

- Une Concession de 30 ans** accordée à compter du 16 juin 2022

**Emprunt**

Emprunt 300 000 € à taux fixe 1,51 % sur 15 ans auprès de la Banque Populaire dans le cadre du financement de l'aménagement de voirie (déplacements doux avec piste cyclable) Chemin des Sondes et montée Combe Erlin.